

Dessin et modèle industriel

Protéger les dessins et modèles, c'est s'attacher à défendre l'aspect extérieur des créations. Il peut s'agir de dessins ou d'objets industriels, ou de créations dont la finalité ne se veut qu'esthétique. Cette protection est liée à la propriété littéraire et artistique (les droits d'auteur) qui, au même titre que la Propriété Industrielle, appartient à la Propriété Intellectuelle.

- **Notion de dessins et modèles**

1) Dessin : est une figure, à deux dimensions, obtenue par un assemblage de lignes ou de couleurs : affiches, motifs décorant un papier peint, un tissu, une assiette...

2) Modèle : est un objet à trois dimensions, réalisée dans les matériaux les plus divers.

Les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat : instruments techniques et médicaux, montres, bijoux et autres articles de luxe, objets ménagers, appareils électriques, véhicules, structures architecturales, motifs textiles, articles de loisir, un vêtement, un chapeau, un bagage, une lampe, un meuble, un jouet, etc.

En vertu de la plupart des législations nationales, pour bénéficier d'une protection, un dessin ou modèle industriel doit être nouveau ou original, et ne doit pas être fonctionnel. Le dessin ou modèle industriel est en effet, par nature, essentiellement esthétique, et les caractéristiques techniques du produit auquel il s'applique ne sont pas protégées par l'enregistrement du dessin ou modèle. Toutefois, ces caractéristiques pourraient être protégées par un brevet.

- **Pourquoi protéger les dessins et modèles industriels ?**

Lorsqu'un dessin ou modèle industriel est protégé, son titulaire (personne physique ou morale qui l'a déposé) possède le droit exclusif de s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée du dessin ou modèle industriel par des tiers. La protection contribue donc à garantir un revenu équitable des investissements consentis. Un système efficace de protection est aussi avantageux pour les consommateurs et pour l'ensemble du public, dans la mesure où il encourage la loyauté de la concurrence et des pratiques commerciales, favorise la créativité et contribue à rendre les produits plus attrayants esthétiquement. La protection des dessins et modèles industriels contribue au développement économique, en encourageant la créativité dans l'industrie et la production industrielle ainsi que dans les arts et artisanats traditionnels. Les dessins et modèles industriels contribuent au développement des activités commerciales et à l'exportation des produits nationaux.

Concevoir et faire protéger des dessins et modèles industriels peut être relativement simple et peu coûteux : c'est à la portée des petites et moyennes entreprises, ainsi que des artistes et des artisans individuels, dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés.

- **Comment les dessins et modèles industriels peuvent-ils être protégés ?**

Les dessins et modèles peuvent bénéficier d'une double protection : par le droit d'auteur (qui ne nécessite aucun dépôt) et / ou par la Propriété Industrielle (dépôt d'un dessin ou modèle).

Dans la plupart des pays, le dessin ou modèle industriel doit être enregistré afin d'être protégé par la loi. En règle générale, pour être admis à l'enregistrement, le dessin ou modèle doit être "nouveau" ou "original". En général, l'exigence de la nouveauté signifie qu'il ne faut pas qu'un dessin ou modèle identique ou très semblable ait existé auparavant. Une fois le dessin ou modèle enregistré, un certificat d'enregistrement est délivré. La durée de la protection est alors en général de cinq ans, et peut être prolongée, pour une durée totale de 15 ans dans la plupart des cas.

Pratiquement aucun autre objet du droit de la propriété intellectuelle n'est aussi difficile à classer que les dessins et modèles industriels. Selon la législation nationale considérée et le type de dessin ou modèle, celui-ci peut aussi être protégé par le droit d'auteur en tant qu'œuvre des arts appliqués, la durée de la protection étant alors très supérieure aux 10 ou 15 ans accordés en vertu de la législation sur les droits et modèles enregistrés. Dans certains pays, la protection en tant que dessin ou modèle industriel et la protection par le droit d'auteur se cumulent.

Dans d'autres pays, elles s'excluent mutuellement : dès lors que le titulaire a choisi un type de protection, il ne peut plus invoquer l'autre. Dans certaines circonstances, un dessin ou modèle industriel peut aussi être protégé par le droit de la concurrence déloyale, mais les conditions de la protection et l'étendue des droits et des voies de recours existantes peuvent varier sensiblement.

- **Quelle est l'étendue territoriale de la protection des dessins et modèles industriels ?**

En règle générale, la protection du dessin ou modèle industriel est limitée au pays dans lequel elle a été accordée. L'Arrangement de **La Haye** concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui est un traité administré par l'**OMPI**, prévoit une procédure d'enregistrement international : le déposant peut déposer une seule demande internationale, soit auprès de l'**OMPI**, soit auprès de l'office national d'un pays qui est partie à l'arrangement ou de l'office régional pour ce pays. Le dessin ou modèle est alors protégé dans autant de pays parties que le déposant en désigne.